



**MISSION CONJOINTE D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE
L'UNION AFRICAINE ET DE LA FORCE EN ATTENTE DE LA RÉGION AFRIQUE
ORIENTALE POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE ET DES GOUVERNEURS
DU 14 JANVIER 2024 À L'UNION DES COMORES**

RAPPORT FINAL



Février 2024

TABLE DE MATIÈRES

REMERCIEMENTS	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
SOMMAIRE EXÉCUTIF	4
I- INTRODUCTION	9
II- OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION.....	10
a. Objectifs.....	10
b. Méthodologie	10
III- OBSERVATIONS PRÉ – ÉLECTORALES	11
(a) Contexte politique de l'élection présidentielle	11
(b) Cadre Légal.....	13
(c) Système Électoral.....	14
(d) Administration électorale	15
(e) Délimitation des circonscriptions électorales.....	18
(f) Enregistrement des électeurs	19
(g) Enregistrement des partis politiques et désignation des candidats.....	19
(h) Financement	21
(i) Pré – Campagne et Campagne électorale.....	21
(j) Sécurisation préélectorale	23
IV- OBSERVATIONS DU JOUR DU VOTE.....	23
a) Ouverture des BV	24
b) Matériel électorale.....	24
c) Personnel électorale.....	25
d) Participation électorale	26
e) Participation des femmes	26
f) Déroulement des scrutins.....	26
g) Représentation des partis et candidats dans les BV	28
h) Observation nationale et internationale des scrutins	28
i) Sécurité.....	29
j) Clôture et dépouillement	30
V- OBSERVATIONS POST-ELECTORALES	31
(a) Synopsis des résultats provisoires des scrutins	31
b) Proclamation des résultats définitifs par la Cour Suprême	32
c) Décryptage des résultats définitifs.....	34
VI- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	36
VI.1. Conclusion	36
VI.2. Recommandations	36
ANNEXE : Carte de déploiement	40

REMERCIEMENTS

La Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine (UA) et de la Force en Attente de la Région Afrique Orientale (FARAO) présente ses sincères compliments aux autorités nationales de l'Union des Comores pour les diligences prises en vue de faciliter sa réussite.

La Mission associe à ces remerciements les candidats, partis et coalitions politiques en lice, les Organes de Gestion des Elections (OGE), les Organisations de la Société Civile (OSC), le Corps Diplomatique Africain accrédité dans le pays ainsi que les autres Missions déployées et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) tels que : la Ligue des Etats Arabe (LEA), l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), le Système des Nations Unies (SNU), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Union Européenne (UE), entre autres. Leurs interactions positives avec la Mission avaient concouru à divers degrés de pertinence à son succès effectif.

Par ailleurs, la Mission y associe également le Peuple Comorien pour avoir fait preuve de retenue et de maturité électorale et politique ayant permis la bonne tenue des scrutins couplés sans incidents majeurs bien qu'étant très disputé par les protagonistes.

Enfin, la Mission témoigne sa gratitude à l'égard de : ses éminents dirigeants et du Commissaire aux Affaires Politiques à la Paix et la Sécurité (CAPPS), des staffs de la Commission de l'UA et de tous les experts Observateurs de Court-Terme (OCT) qui n'ont ménagé aucun effort en vue de la réalisation de son mandat de façon objective, neutre et impartiale. Ce qui lui a permis de faire sa Déclaration Préliminaire le lendemain des scrutins suivie du Présent Rapport Final de Mission plus exhaustif et approfondi assorti de recommandations pertinentes pouvant impacter positivement le cadre légal et les mécanismes et structures nationaux de gouvernance des futures élections si elles sont bien mises à l'œuvre.

SIGLES ET ABREVIATIONS

BV	Bureau de vote
CADEG	Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAPPS	Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité
CC	Circonscriptions Communales
CCE	Chambre Constitutionnelle Électorale
CdV	Centres de Vote
CE	Code Électoral
CECI	Commissions Électorales Communales Indépendantes
CEII	Commission Électorales Insulaires Indépendantes
CENI	Commission Électorale Nationale Indépendante
CLN	Cadre Légal National
CNPA	Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel
CNTDE	Centre National de Traitement des Données Électorales
CS	Cour Suprême
CSNU	Conseil de Sécurité des Nations Unies
CUA	Commission de l'Union Africaine
DGE	Direction Générale des Élections
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
FARAO	Force en Attente de la Région Afrique Orientale
FDSN	Forces de Défense et de Sécurité Nationales
FEN	Fichier Électoral National
LE	Loi Électorale
LEA	Ligue des États Arabes
LO	Loi Organique
MDP	Médiation et Diplomatie Préventive
MOE	Mission d'Observation Électorale
MOEI	Mission d'Observation Electorale Internationale
MOEUA	Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCI	Organisation de la Coopération Islamique
OCT	Observateurs de Court Terme
ODD	Objectifs de Développement Durable
OGE	Organe de Gestion des Élections
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
OUA/UA	Organisation pour l'Unité Africaine / Union Africaine
PAP	Parlement Panafricain
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-Verbal
SNU	Système des Nations Unies
SVE	Suffrages Valablement Exprimés
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Sur invitation du Gouvernement de l'Union des Comores, le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA) Son Excellence Monsieur (SEM.) Moussa Faki MAHAMAT avait dépêché, sur proposition du CAPPS, SEM. l'Ambassadeur Bankole ADEOYE ; une Mission Conjointe de l'Institution Continentale et la Force en Attente de la Région Afrique Orientale (FARAO). Primordialement, pour y observer les élections couplées de la Présidentielle et des Gouverneurs des Îles du 14 janvier 2024.

La Mission Conjointe était placée sous le leadership de SEM. Domitien NDAYIZEYE, ancien Président de la République du Burundi et Membre du Panel des Sages de l'UA. Il était assisté par : SEM. Bernard MAKUZA, ancien Premier Ministre de la République du Rwanda, SEM. Ntibantunganya SYLVESTRE, ancien Président de la République du Burundi et Président du Panel des Sages de la FARAO, du CAPPS de l'UA et de la Représentante Spéciale du Président de la CUA à Madagascar et à l'Union des Comores SE. Mme Alice Nzomukunda.

La Mission comptait Soixante-Six (66) OCT issus des vingt-six (26) États membres ci-après: Bénin, Burundi, Cameroun, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Maroc, Mauritanie, Nigeria, Ouganda, République Centrafricaine (RCA), République Démocratique du Congo (RDC), Rwanda, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe. Ces OCT qui provenaient de la diversité géographique du Continent africain étaient essentiellement : des Ambassadeurs accrédités par leurs Etats respectifs auprès de la CUA, des Membres du Parlement Panafricain (PAP), des Organes de Gestion des Elections (OGE), d'Organisations de la Société Civile (OSC), d'Experts Électoraux Indépendants et d'Universitaires. Ils y ont séjourné du 08 au 18 janvier 2024.

La Mission avait interagi très étroitement avec toutes les parties prenantes internes et externes pertinentes impliquées de façon directe ou indirecte pour faire le suivi-évaluation empirique du processus électoral.

Selon les statistiques reçues de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), il y avait dans le Fichier Électoral National (FEN) : Trois-cent-trente-huit-mille-neuf-cent-quarante (338.940) inscrits. Ils étaient répartis dans les trois (03) îles sous contrôle effectif de l'État Comorien comme suit : Cent-trente-deux-mille-cinq-cent-cinquante-cinq (132.565) à Anjouan ; vingt-cinq-mille-deux-cent-soixante-quinze (25.247) à Mwali ; et cent-quatre-vingt-et-un-mille-cent (181.100) à Ngazidja.

Le jour du vote, la Mission était répartie en vingt-cinq (25) équipes déployées dans les trois (03) îles susmentionnées.

Elles avaient suivi la fin de la Campagne électorale, le Jour des scrutins et la phase post-électorale notamment la proclamation des résultats provisoires in situ. Elle a aussi suivi la phase postérieure à cela y compris le traitement des contentieux relatif aux résultats provisoires des scrutins auprès de la Cour Suprême ainsi que la proclamation de ceux

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

définitifs par cet OGE. Cela s'est fait en application de la méthode dite de la veille stratégique qui a permis à l'équipe cadre des experts de la Mission de faire un suivi permanent de la situation électorale nationale à distance en étroite collaboration avec les membres des OGE pertinents et les acteurs ad hoc du processus électoral notamment des partis du pouvoir et de l'opposition.

A l'issue des scrutins, la Mission délivra sa Déclaration Préliminaire le 16 janvier 2024 dans laquelle elle déclina ses constats initiaux du processus électoral à l'opinion nationale et internationale en présence des médias accrédités et des parties prenantes internes et externes représentées.

La Mission avait retenu à titre indicatif, entre autres ; ce qui suit :

- ✓ en dépit des controverses notées durant la phase préélectorale surtout en ce qui concernait les contentieux sur les accréditations des mandataires des candidats principalement ceux de l'opposition ainsi que de membres Observateurs des OSC nationales ; ces questions avaient été réglées suite à la médiation de la Mission ;
- ✓ en outre, la campagne électorale était globalement pacifique et sans incidents majeurs de nature à impacter sur la sincérité des scrutins ;
- ✓ par ailleurs, les Forces de Défense et de Sécurité Nationales (FDSN) firent preuve de professionnalisme et discrétion sans intrusion aucune dans le processus électoral dans les Bureaux de Vote (BV) visités par les OCT.

Dans ce sillage de l'observation générale des scrutins, le jour du vote, le matériel électoral était arrivé avec un retard variable dont le gap fut répercuté proportionnellement à l'heure de fermeture des BV observés.

Par endroits, il manquait des feuilles blanches, de la colle et des sacs de poubelle qui figuraient pourtant bien sur la liste du matériel électoral qui devait être déployé tels qu'indiquée dans la fiche didactique y relative remise aux membres des BV par la CENI.

En plus de cela, le personnel électoral était compétent pour la plupart de ses membres rencontrés dans les BV visités avec une domination masculine.

Globalement, les femmes et les jeunes étaient sous représentés tant comme délégués des candidats, partis et coalitions politiques en lice que comme membres des OGE et des OSC rencontrés par la Mission.

Le jour du vote, les OCT avaient observé au total : Trois-cent-soixante-onze (371) BV.

Le silence électoral a été globalement respecté par les candidats, partis et coalitions en lice, la veille des scrutins. Ensuite, durant la journée électorale, il n'y avait aucune activité de propagande partisane enregistrée dans les BV visités.

La Mission avait noté également que la pluie enregistrée par intermittence dans le pays, et qui était à l'origine de certains retards à l'ouverture des BV couverts par ses OCT ; a impacté

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

aussi le taux de participation qui fut diversement apprécié par la CENI et la Cour Suprême dans leurs publications des résultats provisoires et définitifs des scrutins.

En effet, si la première l'estima à Seize-pour-cent (16%) ; la seconde l'apprécia à quarante-et-un-pour-cent (41%). Ce gap total de vingt-cinq-pour-cent (25%) fût source de polémique entre le pouvoir, l'opposition et lesdits OGE. Si le camp présidentiel l'expliqua par le fait du pouvoir discrétionnaire des OGE notamment de la Cour Suprême à pouvoir rectifier librement les résultats provisoires en cas de nécessité conformément à la Loi électorale en vigueur ; par contre, l'opposition y a vu un manque de cohérence mettant en cause la transparence et sincérité du vote. Ce que récusèrent les OGE. Face à cette controverse, la CENI décida de transmettre ces chiffres à l'appréciation arbitrale de la Cour qui trancha après avoir reçu et vidé les contentieux postélectoraux y relatifs. Dans ce sillage, elle consacra la victoire du camp présidentiel et dans cette même veine la réélection du Président Candidat sortant SEM. Azali ASSOUMANI avec un score net de 57.02% ; et ce, dès le premier tour des scrutins.

Les délégués ou mandataires des candidats, partis politiques et coalitions en lice étaient inégalement répartis mais ils reçurent en fin de dépouillement des bulletins de vote copie des Procès-Verbaux (PV) dans les BV observés.

Le secret du vote était respecté dans tous les BV couverts ainsi que la vérification des doigts avant de voter ; tout autant que le fait de les imbiber à l'encre indélébile avant d'émarger sur les listes y relatives.

Les urnes étaient scellées et les isolements bien placés conformément aux bonnes pratiques internationales requises en l'espèce.

Globalement, le processus électoral était ouvert et le vote libre car disputé démocratiquement dans les urnes.

La Mission a suivi aussi la remontée des résultats du vote jusqu'à leur proclamation provisoire et définitive.

Tenant compte des diagnostics établis dans le Présent Rapport Final de Mission, celle-ci formule les recommandations pertinentes suivantes :

Au Gouvernement :

- Approfondir le dialogue national dans le Cadre de Concertation et veiller à consolider sans cesse l'approfondissement de la démocratie, l'État de Droit, la paix, la sécurité, la stabilité et l'unité nationales gages de transparence, sincérité et inclusivité des scrutins ;
- Promouvoir la parité auprès des acteurs impliqués ainsi que la représentation féminine et juvénile dans toutes les phases du processus électoral ;
- Doter le pays d'un cadre référentiel de financement public des candidats, partis et coalitions et veiller scrupuleusement à l'égalité entre eux pendant les périodes électorales ;

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

- Éviter chemin faisant l'usage des moyens publics dans le champ politique en période électorale par les candidats, partis politiques et coalitions en lice à des fins partisans ;
- Prendre les mesures adéquates pour rendre effectif le vote de la diaspora nationale en perspective des futurs scrutins ;
- Réformer de manière plus consensuelle et inclusive le droit électoral et les mécanismes de gouvernance des processus électoraux pour induire davantage de démocratie participative-inclusive au plan national ;
- Renforcer encore plus le mandat des OGE et rendre permanente la direction nationale et les diverses structures Insulaires et locales de la CENI en lieu et place de leur durée intermittente actuelle qui limite leur efficacité opérationnelle sur certains aspects de la gouvernance des processus électoraux ;

Aux OGE :

- Concourir à l'approfondissement du dialogue inter-parties au sein du Cadre de Concertation et toujours adopter une approche plus conciliatrice et indépendante envers les divers acteurs afin de transcender les facteurs à la base du déficit de confiance et des crises politiques surtout durant les périodes électorales ;
- Renforcer la représentation des femmes et des jeunes comme délégués représentants leurs différentes structures nationales, insulaires et locales ;
- Se doter de plus de moyens pour mieux optimiser davantage leurs actions en vue de la réussite effective de leurs mandats ;
- Délivrer à temps les accréditations aux délégués des candidats, partis politiques et coalitions en lice et éviter les retards et clivages notés à cet effet ;
- Déployer in situ dans les BV les agents effectivement formés en l'espèce pour mieux accomplir leurs devoirs le jour des scrutins ;
- Développer des statistiques désagrégées du FEN et doter les BV de rampes d'accès et de bulletins en braille pour faciliter un vote plus inclusif surtout des personnes âgées et celles vivant avec un handicap ou à mobilité réduite ;

Aux Candidats, partis politiques et coalitions :

- Prioriser sans cesse le sens aigu de l'éthique républicaine afin de consolider la paix sociale et le bon déroulement des processus électoraux ;
- Prioriser le dialogue et le recours aux voies légales à toute épreuve ;
- Rejeter les discours de haine et la violence dans le champ politique ;
- Promouvoir sans cesse le genre et les jeunes davantage comme candidats que comme simples militantes et militants au nom de la promotion de la démocratie inclusive et la « justice sociale » ;
- Renforcer le monitoring de leurs délégués afin de mieux être en mesure de remplir leurs rôles plus convenablement notamment le jour des scrutins ;
- Cesser le recours aux stratégies de communication négative pouvant impacter négativement la stabilité nationale surtout en proclamant des victoires des uns et des autres alors que les BV sont encore ouvert et sans attendre la proclamation officielle des résultats des scrutins ;

À la Société Civile :

- Perpétuer les initiatives visant la promotion effective de la culture de l'éducation civique électorale des citoyens et des acteurs afin de mieux induire les conditions optimales d'une gouvernance démocratique plus résiliente ;
- Renforcer le rôle des femmes et jeunes ainsi que des personnes à mobilité réduite dans ses priorités d'action ;
- Faire en sorte de mieux s'organiser pour avoir plus de possibilités réelles de déploiements de ses observateurs lors des scrutins ;
- Lutter contre les stéréotypes constitutifs de facteurs limitant visant la perpétuation de la marginalisation politique des femmes et jeunes dans le pays ;
- Renforcer son indépendance d'action entre les protagonistes ainsi que sa médiation entre elles pour induire la « paix démocratique » à l'Union des Comores ;

À la Mission Conjointe :

- Poursuivre inlassablement les efforts diplomatiques et les appuis visant la consolidation de la bonne gouvernance des élections via des Missions d'observation et d'assistance techniques de plus grande ampleur afin de couvrir davantage de BV ;
- Renforcer les actions de médiation et diplomatie préventive pour mieux créer les conditions d'un vote incontesté par les acteurs ;
- Amplifier la coordination de la coopération inter Missions internationales déployées sur le terrain, ainsi que les actions d'appui externe au pays de la part de la Communauté internationale visant sa stabilisation et son administration optimale des futurs processus électoraux ;
- Continuer le plaidoyer en faveur de l'effectivité de la parité, la participation des jeunes et le financement équitable des acteurs en lice ;
- Soutenir davantage la Société Civile dans ses activités pro-démocratiques ;
- Assister le pays à consolider la paix et la stabilité nationales conditions sine qua non de tout développement durable.

I- INTRODUCTION

Le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA) Son Excellence Monsieur (SEM.) Moussa Faki MAHAMAT a dépêché une Mission d'Observation Electorale (MOEUA) à l'Union des Comores suite à l'invitation de son Gouvernement pour y observer le premier Tour des Elections Présidentielle et des Gouverneurs du 14 janvier 2024.

In situ, la MOEUA était rejointe par celle déployée par la Force en Attente de la Région Afrique Orientale (FARAO), pour créer la Mission Conjointe des deux (02) organisations africaines afin de mieux mutualiser leurs efforts et moyens pour la réussite effective de leur mandat.

La Mission Conjointe était dirigée par SEM. Domitien NDAYIZEYE, Chef de Mission, ancien Président de la République du Burundi et Membre du Panel des Sages de l'UA assisté de SEM. Bernard MAKUZA, ancien Premier Ministre de la République du Rwanda.

La Mission était rehaussée par la présence effective de : SEM. Ntibantunganya Sylvestre, ancien Président de la République du Burundi et Président du Panel des Sages de la FARAO et SEM. l'Ambassadeur Bankole ADEOYE, Commissaire aux Affaires Politiques, à la Paix et à la Sécurité (CAPPS) de l'UA.

La Mission comportait une dimension de Médiation et de Diplomatie Préventive (MDP) visant à renforcer son rôle stabilisateur pour induire un processus électoral plus pacifique, inclusif et crédible conformément aux standards africains et internationaux pertinents dans le strict respect du Cadre Légal National (CLN).

Par ailleurs, la Mission comptait soixante-six (66) OCT originaires des vingt-six (26) Etats Africains¹. Elle y a séjourné du 08 au 18 Janvier 2024.

Conformément à son mandat, elle y avait rencontré divers acteurs internes et externes impliqués voire intéressés par la situation nationale et l'évolution du processus électoral. Elle a échangé avec eux sur les effets multi-niveaux et leurs impacts sur les dynamiques nationales.

Le Présent Rapport Final de la Mission Conjointe fait suite au diagnostic établi préalablement dans sa Déclaration Préliminaire du 16 janvier 2024 qu'elle avait fait au lendemain des scrutins. Il constitue un compte-rendu plus détaillé et complet du processus électoral observé tout en intégrant la phase post-scrutins à savoir : la centralisation des résultats du vote, leur proclamation provisoire, les contentieux y afférents et leur publication définitive. Il aborde aussi les développements liés aux péripéties politico-diplomatiques adoptées par les acteurs internes auprès de la Mission Conjointe et de la CUA pour faire ressortir le fait que parfois même après la fin officielle de l'observation des élections in situ;

¹ Bénin, Burundi, Cameroun, Djibouti, Éthiopie, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Maroc, Mauritanie, Nigeria, Ouganda, République Centrafricaine (RCA), République Démocratique du Congo (RDC), Rwanda, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

il arrive que les Missions soient saisies pour connaître les divers aspects liés aux effets induits du jeu politique des protagonistes dont le traitement par nos institutions concourra dans une certaine mesure à la stabilisation nationale. Ce qui constitue indéniablement une plus-value dans le cadre de ce Rapport innovant en matière de retour d'expertise sur la gestion complexe des mutations de l'observation internationale des élections.

Cela a permis de mieux illustrer l'exactitude des constats empiriques observés par la Mission assortis de recommandations constructives en vue de promouvoir sur le plan national : la bonne tenue des futurs scrutins consubstantielle à la transparence électorale, la consolidation de la Démocratie Pluraliste et l'État de Droit ; gages de tout développement durable, inclusif, endogène.

II- OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

a. Objectifs

La Mission avait pour objectif de concourir primordialement à la bonne tenue, transparence, inclusivité, sincérité et régularité des scrutins dans leurs différentes phases à travers une observation électorale pertinente à équidistance des candidats, partis et coalitions en lice ainsi que des OGE et des OSC impliqués.

A cet effet, elle avait combiné dans son volet multidimensionnel voire trans-sectoriel la mutualisation des deux Missions illustrant l'excellente coopération panafricaine. Ce qui avait permis d'en faire une Mission Conjointe à plus fort impact technique, diplomatique et stratégique pour induire une meilleure efficacité et efficience opérationnelles optimales renforcées.

b. Méthodologie

La Mission était riche de sa diversité doublée de sa fonction médiatrice-préventive renforcée. Pour cela, la Mission s'était aussi conformée aux normes internationales, continentales et régionales ainsi qu'au Cadre Légal National (CLN).

Conformément à son mandat, la Mission s'était entretenue avec les parties prenantes nationales et internationales, tout en restant : indépendante et objective à tous égards. Ses échanges constructifs avec les parties prenantes internes et externes lui avaient permis de mieux apprécier la situation sociopolitique nationale et de formuler les recommandations pertinentes y relatives.

➤ Rencontres de la Mission :

- les candidats, partis et coalitions de la majorité et de l'opposition en lice,
- les OGE (CENI, Cour Suprême, CNPA, Ministères de l'Intérieur, de la Défense et celui des Affaires Etrangères ;
- les OSC impliquées (Femmes Leaders pour la Paix, Wunanya Wa Nguwenwe, Jeunes Leaders pour la Paix, Organisation Non Gouvernementale (ONG) Salam, la Plateforme RESPIR de l'Océan Indien) ;
- le Corps Diplomatique Africain accrédité à l'Union des Comores ;

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

- la Délégation de l'Union Européenne (UE) et sa Mission d'Experts Électoraux ;
- les Missions d'Observation Électorale Internationale de : l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), la Ligue des Etats Arabes (LEA), l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), et ;
- le Système des Nations Unies (SNU).

Le Présent Rapport se veut crédible et pro-démocratique visant à établir un diagnostic objectif afin de créer les bases d'une amélioration qualitative de la tenue des futurs scrutins à partir des leçons apprises et des standards pertinents en la matière.

III- OBSERVATIONS PRÉ – ÉLECTORALES

(a) Contexte politique de l'élection présidentielle

La Mission avait noté que le climat des élections était globalement pacifique ; et ce, nonobstant les clivages politiques existants entre les acteurs de la majorité et de l'opposition.

Cette dernière s'était illustrée par une scission en deux (02) blocs sur la nécessité de participer aux scrutins, d'une part ; ou de les boycotter, d'autre part. Cette dualité des postures contradictoires au sein de l'opposition illustra une divergence d'approche politique sur l'impact de leurs stratégies face au processus électoral ; et incidemment, à la conjoncture sociopolitique nationale.

Néanmoins, les acteurs qui avaient participé aux scrutins s'étaient fait remarqués par un esprit général républicain et une certaine retenue à bien des égards. Ce qui avait concouru à leur participation inclusive aux élections.

Ces scrutins faisaient suite à la réforme Constitutionnelle de 2018 qui avait impacté et modifié fortement la règle du principe de la rotation des mandats uniques de cinq (05) ans (par île) entre les trois (03) à savoir : Anjouan, Mwali et Ngazidja. Ce qui avait permis à la Grande Comores de conserver le droit constitutionnel de présenter des candidats à l'élection présidentielle pour un second cycle électoral quinquennal pour cette année. Ce qui fût interprété et perçu de diverses manières par les acteurs politiques nationaux dont les uns estimaient qu'il s'agissait d'une entorse aux dispositions de l'égalité insulaire sur le plan juridique retardant ainsi la durée du cycle de la rotation. Cela avait eu pour impact direct la poursuite du mandat du Président sortant avec son camp ; au sommet de l'Etat.

En effet, la finalité systémique de cette réforme était que le quinquennat initial n'avait été considéré qu'à partir des élections de 2019 du fait de l'application du principe juridique de la non-rétroactivité des lois dans le temps. Ce qui avait fait qu'il couvra la période de 2019 à 2024. Par conséquent, cette nouvelle élection concernait le second quinquennat présidentiel post-réforme constitutionnelle acté lors du Référendum de 2018 ayant consacré la rupture sur ce point de la rotation insulaire adopté lors des Accords de Fombani.

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

Dans ce sillage, en cas de victoire de la majorité présidentielle incarnée par le Candidat Président sortant SEM. Azali ASSOUMANI, le temps que devraient attendre les opposants de la Grande Comores, avant de pouvoir se porter candidats à une nouvelle élection présidentielle, si les règles actuelles constitutionnelles sont maintenues, sera en principe de vingt-cinq (25) ans. Car, non seulement, il faut considérer la période du second quinquennat (2024-2029) ; mais il faudra y adjoindre, les mandats de cinq (05) ans fois deux (02) pour chacune des deux (02) autres îles restantes à savoir : Anjouan et Mwali. Ce qui signifie que les candidats qui auront été vaincu à l'issue de cette présidentielle de 2024 ne pourront plus être en mesure, la plupart d'entre eux, à redevenir candidat pendant le prochain tour de la Grande Comores compte-tenu de leur âge qui sera très avancé.

La Mission avait noté que tout ceci était fondamentalement à l'origine des crispations notées dans le champ politique national entre les tenants du pouvoir et les opposants du régime surtout dans la capitale du pays et les autres îles.

En outre, d'autres points de clivage avaient retenu notre attention à savoir : les amalgames entretenus par certains opposants visant à dire que le Candidat Président SEM. AZALI ASSOUMANI serait celui préféré et soutenu directement par l'Institution continentale pour le simple fait qu'il assurait en ce moment-là la fonction éminente de Président de la Conférence des Chefs d'Etat de l'UA. Cet amalgame visait à tenter de mettre la pression sur la Mission qui avait vite fait de relever que cela n'était pas exact. En effet, elle insista chaque fois sur le fait qu'elle était strictement impartiale et qu'aucun candidat en lice n'était soutenu par l'UA.

En outre, il s'agissait d'un dédoublement fonctionnel résultant d'une simple coïncidence calendaire mais que les observatrices et observateurs feront leur travail à équidistance des partis, coalitions et candidats en compétition conformément au mandat et aux prescriptions nationales et aux standards internationaux régissant les bonnes pratiques en la matière. Ce qui avait permis de rassurer tous les acteurs et de maintenir intact la crédibilité de la Mission qui était restée strictement objective, professionnelle, accessible et constructive en discutant avec tous. Et parfois, en cas de besoin, en cherchant à faciliter l'émergence de compromis féconds sur les points litigieux tels que : l'accréditation des représentants des candidats et partis ou coalitions en lice, qui finirent par être désignés par leurs entités partisans grâce à un compromis facilité par la Mission entre l'opposition et la CENI ; et ce, sous fond de réserves émises par le camp du pouvoir sans aller jusqu'au rejet total de celui-ci. En effet, dans un Communiqué rendu public, la mouvance présidentielle avait signifié que cet arrangement contrevenait aux prescriptions de l'Article 81 du Code Electoral.

La Mission avait néanmoins pu jouer un rôle de facilitation qui a permis de le préserver tout en insistant sur l'opportunité de faire des arrangements politiques susceptibles de baisser les dissensions pour sauvegarder la transparence et l'inclusivité du processus électoral. Or, cela ne pouvait se faire sans une accréditation des représentants de tous les candidats compte-tenu des difficultés constatées dans le retard initial accumulé en vue de l'opérationnalisation de ce point technique mettant en tension l'usage des règles normatives

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

et pragmatiques en l'espèce. L'arrangement ainsi trouvé évita le boycott des scrutins par l'opposition participant au processus électoral.

Par ailleurs, durant son séjour dans le pays, la Mission avait noté un certain déficit de confiance entre les acteurs. Cependant, l'instauration d'un Cadre de Concertation multi-acteurs contribua inexorablement à créer certaines plages de convergences. Ce qui leur avait permis d'aller aux scrutins sous le regard vigile des Missions d'Observation Electorale nationales et internationales accréditées.

Cependant, malgré tous ces efforts accomplis, il a été noté la survivance de quelques points clivages sur : la question relative au recrutement du personnel des BV; la crise de confiance des protagonistes à l'encontre des OGE ; la question de la régularité ou non du vote par procuration pourtant prévue par la Loi électorale mais qui est source de clivages politiques et ; le vote de la diaspora qui n'a pas encore fait l'objet d'effectivité sur le plan empirique du fait de l'absence d'un Décret d'application, y relatif.

Malgré cette récurrence de défis et enjeux, des échanges utiles et régulières ont été initiées entre les acteurs et la CENI, d'une part ; mais également, au sein du Cadre de Concertation, d'autre part. La Mission a fait preuve de célérité, de disponibilité et d'écoute pour tenter de trouver les solutions idoines pacifiques consensuelles autant que possible pour garantir les conditions d'une légitimation démocratique sans entrave.

Ce qui avait permis in fine la tenue des scrutins sans incidents majeurs ; sous l'arbitrage ultime du Peuple Souverain Légitimant et des OGE habilités mais aussi l'observation des scrutins par les OCT et les autres Missions accréditées.

(b) Cadre Légal

La Mission s'était résolument inscrite dans le cadre légal relatif aux prescriptions nationales et internationales pertinentes régissant les MOE.

Il s'agit sur le plan national de :

- ✓ la Constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001, révisée par le Référendum du 30 Juillet 2018, principalement en son Article 64 ;
- ✓ la Loi Organique (L.O.) N°23-003/AU du 02 Mars 2023 fixant les règles relatives aux modalités de l'élection et les conditions d'éligibilité ;
- ✓ la Loi Électorale (L.E.) N°22-017/AU adoptée le 27 Décembre 2022 et promulguée par Décret Présidentiel N°23-027/PR du 8 Mars 2023 ;
- ✓ le Décret du 4 Octobre 2023 portant Convocation du Corps Électoral fixant les deux (02) Tours des scrutins respectivement le 14 Janvier 2024 et le 25 Février 2024.

En outre, sur le plan international, la Mission était encadrée, entre autres ; par les normes suivantes :

- ✓ l'Acte Constitutif de l'Organisation de l'Unité Africaine et celui de l'Union Africaine (OUA/UA) ;
- ✓ la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) ;

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

- ✓ la Charte des Nations Unies ;
- ✓ le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) ;
- ✓ la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale des Elections ;
- ✓ la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG);
- ✓ la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les Elections Démocratiques en Afrique ;
- ✓ les Directives de l'UA pour les Missions d'Observation et de Suivi des Elections ;
- ✓ la Vision 2030 ; ainsi que,
- ✓ l'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 de l'UA.

La diversité des sources du droit encadrant la Mission indique la rigueur systémique, juridique et diplomatique qui la régissent dans l'exécution de son mandat. Elle constitue les lignes directrices parmi tant d'autres qui traduisent le sens et la portée de l'« éthique de responsabilité » des OCT déployés in situ.

(c) Système Électoral

Pour la présidentielle, tout Citoyen de l'Union des Comores doté de ses droits civiques et politiques et âgé d'au-moins trente-cinq (35) ans avait le droit d'être candidat à la magistrature suprême. L'élection s'est déroulée au suffrage universel uninominal majoritaire à deux (2) tours.

En plus de cela, il lui fallait remplir également la condition des parrainages d'au-moins zéro-virgule-huit-pour-cent (0,8%) des électeurs inscrits dans le Fichier Électoral National (FEN) proportionnellement répartis au nombre des inscrits par île ; conformément aux dispositions de l'Article 8 de la Loi portant élection du Président de l'Union des Comores, adoptée en Décembre 2023.

Cependant, de facto, la Mission avait souligné l'ineffectivité de l'application de cette disposition légale du fait d'un consensus politique trouvé entre les parties prenantes du processus électoral et qui avaient décidé de suspendre tout simplement son opérationnalisation lors de cette présidentielle.

Dans cette optique, les règles normatives avaient connu des inflexions grâce aux consensus républicains trans-partisans sur ces points précis. Ce qui a laissé augurer un certain écart systémique entre l'ambition du législateur et les contingences politiques nationales dans la phase de la mise en œuvre des réformes juridiques électorales sur le plan empirique.

Dans cette optique, la Mission avait noté que des efforts doivent être faits pour éviter la perpétuation de ces incertitudes afin de mieux consolider à l'avenir le système électoral et politique national pour le mettre plus en conformité avec l'exigence d'une nécessaire sécurité juridique des processus électoraux qu'exige la consolidation de la Démocratie et de l'Etat de Droit dans les Etats contemporains aux regards des standards internationaux pertinents. Ce qui passe par des consensus plus forts, en amont ; et des réformes endogènes qualitatives, viables, inclusives, justes et consolidantes sur le champ sociopolitique ; en aval.

(d) Administration électorale

L'administration électorale joue un rôle éminemment central dans la gestion opérationnelle, normative, technique et logistique des processus électoraux pour une bonne tenue des scrutins. Elle se situe indéniablement au cœur de la gouvernance électorale mais souvent en se tenant la plupart du temps à équidistance entre les parties prenantes en lice.

La Mission conjointe avait relevé qu'à l'Union des Comores, il y avait des OGE ad hoc spécialisés certes dans leurs domaines respectifs de compétences mais complémentaires dans le fond car visant une meilleure organisation matérielle des scrutins.

En effet, ils sont tous des démembrements des services publics visant la satisfaction de l'intérêt général du pays et des citoyens en cherchant primordialement à garantir des processus politiques et des scrutins ouverts sous fond d'une compétition exemplaire. Ici, les principaux OGE intervenant dans la gestion du processus électoral à divers niveaux de pertinence systémique opérationnelle sont : la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), le Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA), la Cour Suprême (CS), le Ministère de l'Intérieur en charge des Elections, et dans une certaine mesure le Ministère des Affaires Etrangères et celui de la Défense.

Cette fois-ci, il faut souligner que même si la Diaspora avait bien le droit d'y prendre part, cependant, cette disposition légale n'avait pas été appliquée dans les faits pour diverses raisons qui seront abordées ultérieurement. Ce qui n'a pas empêché que le Ministère des Affaires Etrangères ne soit impliqué car il est avant tout la vitrine diplomatique du pays.

À ce titre, il avait rempli un rôle éminent d'interface diplomatique et de facilitation de l'accueil des Missions d'Observation Électorale Internationale (MOEI) accréditées et déployées dans le pays. Il avait contribué par ailleurs, à leur accueil et facilité l'obtention des rendez-vous des Missions internationales avec les parties prenantes rencontrées par le biais de son service du Protocole d'État mis à leur disposition pour faciliter leur travail en aidant sur le plan opérationnel à la planification des rendez-vous.

La CENI, en vertu des dispositions de la Loi N°14-004/AU du 12 Avril 2014, portant Code Électoral (CE) en vigueur avait treize (13) membres désignés pour un mandat de douze (12) mois renouvelable. La Cour Suprême ne peut le proroger qu'une seule fois pour une durée de trois (3) mois.

La CENI gère principalement, entre autres : l'accréditation des représentants des candidats, de leurs assesseurs dans les BV et des observateurs nationaux et internationaux, l'opérationnalisation technique du vote, la gestion du fichier électoral, l'organisation matérielle des scrutins et la diffusion d'informations y relative. En plus de cela, elle est chargée de publier les résultats provisoires des scrutins. En outre, elle est composée de trois (3) Commissions Électorales Insulaires Indépendantes (CEII) dont une (01) par île et de cinquante-quatre (54) Commissions Électorales Communales Indépendantes (CECI) correspondant à autant de Circonscriptions Communales (CC).

Le Conseil National de la Presse Audiovisuelle (CNPA) est compétent pour administrer la question de la gestion technique et régulatrice de l'information et de la communication électorale tant des candidats auprès de médias publics que de la répartition de leurs temps d'antenne et le respect de l'éthique et la déontologie journalistiques durant les diverses phases du processus électoral. Il veille aussi à la moralisation de l'échiquier politique en rejetant la promotion de la violence et des discours de haine dans l'espace public surtout en période électorale afin de prioriser surtout le débat contradictoire programmatique au nom de l'impératif de la consolidation de la transparence des scrutins ; gages de la "paix démocratique" et de l'État de Droit Pluraliste.

La Cour Suprême (CS) est le Juge Plénier des scrutins conformément aux dispositions du Chapitre VI, Articles 90 à 96² du Décret N°23-027 du 8 mars 2023 portant promulgation de la Loi N°22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Électoral. Elle reçoit, traite et vide les contentieux juridictionnels y relatifs.

Cependant, la Mission avait noté des controverses entre la majorité et l'opposition sur la question du limogeage de son ancienne Présidente remplacée par Décret Présidentiel en perspective des scrutins. Si pour le pouvoir cela rentre dans le cadre des pouvoirs régaliens du Chef de l'Etat de nommer et de remplacer aux emplois civils et militaires de façon discrétionnaire ; cependant, pour les opposants cela dénota une source de préoccupation. Elle estimait qu'il y avait là une violation de l'Article 169 du Code Électoral et par conséquent une volonté manifeste de contrôler cette haute juridiction chargée en dernière instance de dire le droit dans le processus électoral. En outre, les opposants estimaient être en mesure de gagner les scrutins mais que cette nomination constituait pour eux une certaine entrave ex ante à toute alternance crédible.

Suite à ces récriminations, la Mission avait échangé avec le leadership de la CS et avait abordé avec elle toutes les questions litigieuses susmentionnée. Les Juges avaient fait montre de disponibilité et ils ont donné leur avis éclairé sur ces clivages, défis et enjeux politiques entourant l'exercice de leurs fonctions. Ensuite, ils avaient réitéré leur réel engagement à respecter leur mandat et à faire en sorte d'assurer un vote irréprochable à tous points de vue.

En outre, la Cour avait informé la Mission, avoir formé et recruté des agents pour aller observer les scrutins le jour du vote. Cela, afin de garantir sa transparence tout en restant Indépendante des entités partisans en se forgeant son intime conviction sur le déroulement global du vote sur l'étendue du territoire national.

En s'inscrivant résolument dans une neutralité axiomatique pertinente, objective, méthodologique et systémique face aux parties prenantes sans exclusives ; la Mission a noté que le Juge Suprême a pu assumer ses fonctions d'arbitres conformément à son mandat nonobstant les dynamiques des protagonistes et leurs diversités d'opinions à son égard.

² Voir Articles susvisés, Document portant RÉGLEMENTATION ÉLECTORALE. PP.19 à 21.

Quant au Ministère de l'Intérieur, il est principalement habilité pour faire la confection du Fichier Électoral National dont la gestion relevait respectivement du ressort de sa Direction Générale des Elections (DGE) et de son Centre National de Traitements des Données Electorales (CNTDE). En effet, la DGE est principalement régie par les Articles 85 et 86 fixant son organisation, son fonctionnement et ses moyens d'action. Sur le plan structurel, elle est placée sous l'égide d'un Directeur nommé par Décret en Conseil des Ministres. Elle est placée sous la tutelle systémique du Ministre chargé des élections en l'occurrence celui de l'Intérieur. Elle veille notamment au suivi des textes législatifs et réglementaires électoraux ; la préparation des mesures y relatives que prendraient le Ministre conformément à son mandat, l'appui et l'interaction avec la CENI dans la tenue du FEN ainsi que l'impression et la tenue des cartes des électeurs. A cela s'ajoute, la sensibilisation et la diffusion des informations civiques durant les diverses phases du processus électoral.

Le CNTDE est régi quant à lui, surtout, par les dispositions des Articles 87 à 89³ du Décret N°23-027 PR du 08 mars 2023 susvisé.

Il est chargé de la gestion de la révision annuelle et exceptionnelle des listes électorales ainsi que de la fiabilisation et sécurisation du FEN. Il réunit et traite les données des statistiques électorales visant la bonne tenue des scrutins tout comme les résultats nécessaires à la prise de décisions en ce domaine. Leurs moyens fonctionnels relevaient du budget alloué par l'État⁴.

Le Ministère de la Défense est un autre acteur ad hoc important chargé principalement de la sécurisation du processus électoral en complémentarité avec les actions stratégiques opérationnelles du Ministère de l'Intérieur. Il assurait aussi parfois le transport et l'acheminement sécurisés des urnes. Toutefois, les opposants l'avaient suspecté de partie pris du fait qu'il était dirigé par le Directeur de Cabinet du Président sortant qui est un membre éminent de son parti, d'une part ; et que la Gendarmerie de la Grande Comores était dirigée par l'un des proches du Chef de l'État. Sur ce, ils nourrissaient quelques craintes sur le rôle neutre des Forces de Défense et de Sécurité Nationales (FDSN) en pareilles circonstances.

Cependant, le camp présidentiel avait là aussi rejeté en bloc ces allégations de l'opposition en estimant qu'elle cherchait à vilipender les institutions nationales sachant qu'elle allait perdre à l'issue des scrutins dont elle se dit être convaincue de remporter victorieusement dès le premier tour.

Néanmoins, la Mission avait discuté de toutes ces questions avec tous les acteurs clés en toute objectivité. Ce qui lui a permis de s'assurer que tous soient en mesure de remplir leurs rôles conformément à la Loi électorale sans aucune entrave. Et que les FDSN ne s'ingèrent de quelques façons qui soient dans le cours normal du processus électoral conformément au CLN et aux standards démocratiques internationaux régissant les élections crédibles.

³ Voir Articles 85, in Décret susvisé repris dans le document reçu de la CENI intitulé: Union des Comores RÉGLEMENTATION ÉLECTORALE, P.18.)

⁴ Voir Articles 86, à 89, idem, P.19

La majorité et l'opposition ont donné des gages de retenue afin de permettre le bon déroulement apaisé du processus électoral dans le pays. Cette priorisation du Dialogue entre les diverses parties avait concouru aussi à induire une décrispation des tensions latentes initialement perceptibles et à mener à bien la Mission mais aussi les scrutins sans incidents majeurs.

Enfin, la Mission avait observé que tous ces OGE s'étaient préparés en amont en organisant des séances de monitoring de leurs membres en vue de mieux renforcer leurs compétences pour une meilleure gestion efficace et efficiente du processus électoral.

(e) Délimitation des circonscriptions électorales

Les circonscriptions électorales avaient été redéfinie et le nombre des inscrits par BV ne devait pas dépasser cinq-cents (500) électeurs. Chaque bureau était placé sous l'autorité d'un Président, assisté de deux (2) Assesseurs et autant de Secrétaires. À ceux-ci s'ajoutèrent les Représentants des candidats, partis et coalitions politiques en compétition.

Sur le plan technique, cette phase coïncide fondamentalement avec celle du découpage et de la cartographie électorale dans la conduite préliminaire des processus électoraux. Elle met en cohérence bien souvent l'impératif de la densité démographique, la taille des circonscriptions électorales par île et la nécessité qu'il y avait de rationaliser autant que possible les BV concernant particulièrement leur mise en proximité avec les électeurs au nom de la promotion de la démocratie de proximité. Lors de ces scrutins une cartographie électorale adéquate a été faite par île par la CENI.

La CENI avait remis à la Mission une série de Documents dont celui portant Guide Pratique de l'observateur pour les Elections du Président de l'Union et des Gouverneurs des Îles de 2024 qui indiquait qu'il y avait quatre-cent-quatre-vingt (480) BV dans la Grande Comores contre trois-cent-vingt-et-un (321) à Anjouan et Soixante-sept (67) à Mwali.

Cela illustre qu'il existe une corrélation directe entre l'importance stratégique des scrutins en termes d'enjeux électoraux avec la densité démographique électorale des îles susmentionnées. Ce qui en fit des défis d'importance stratégique inégale parmi les candidats et leurs appareils partisans tout autant que logistiques surtout pour les OGE et les Missions.

A l'intérieur de chaque, île la répartition des BV est souvent inégale. Le tableau synoptique ci-dessous y relatif l'illustre de manière tangible et convaincante.

Tableau synoptique de la répartition des BV sur le plan national par île et préfecture :

NGAZIDJA		ANJOUAN		MWALI	
Préfecture	Nbre de BV	Préfecture	Nbre de BV	Préfecture	Nbre de BV
Moroni - Bambao	107	Mutsamudu	70	Fombani	35
Hambou	32	Sima	39	Djandro	13
Badjini Ouest	41	Moya	20	Mledjele	19
Badjni Est	52	Ouani	56		
Oichili-Dimani	45	Domoni	68		
Hamahamet-Mboinkou	56	Nioumakele	68		

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

Mitsamiouli	47				
Mboude	32				
Itsandra Hamanvou	68				
Total BV	480		321		67

Source : CENI, Guide pratique, P.2.

Plus la polarisation des BV est dense, et autant il y a d'électeurs, de mandataires des candidats, des partis et des représentants des OGE voire des OSC et des MOE ; pour mieux veiller au bon déroulement du processus électoral chacun dans son domaine de compétence.

(f) Enregistrement des électeurs

Selon les dispositions de la Loi Électorale en vigueur, pouvait être électeur ou électrice, tout Citoyen remplissant les conditions de fond et de forme requises à cet effet.

D'après la CENI, il y avait eu de Juin à Juillet 2023, une refonte du FEN ayant permis une hausse nette de soixante-dix-pour-cent (70%) soit Trente-et-un-mille (31 000) nouveaux inscrits supplémentaires comparativement à la liste actualisée de 2018. Cela, au regard des prescriptions pertinentes du Décret N°23-027/PR susvisé.

En perspective des élections de 2024, il y avait en tout dans le FEN : Trois-cent-trente-huit-mille-neuf-cent-quarante (338.940) inscrits répartis comme suit : Vingt-cinq-mille-deux-cent-soixante-cinq (25.247) à Mwali ; Cent-trente-deux-mille-cinq-cent-soixante-cinq (132.565) à Anjouan et Cent-quatre-vingt-et-un-mille-cent (181.100) à Ngazidja.

Ce qui dénota tout le sens de la polarisation des candidats sur les plus grandes îles sans négliger pour autant la moins peuplée dans leurs stratégies de captation électorale des voix et de mobilisation partisane.

(g) Enregistrement des partis politiques et désignation des candidats

Le Titre V intitulé : "De la déclaration de candidature" du Décret susvisé consacre en ses Articles 140 à 162 les conditions de candidatures aux élections nationales.

À l'Union des Comores, la Loi électorale fait obligation aux candidats de faire acte de déclaration de leur patrimoine, de fournir les pièces suivantes sous peine d'irrecevabilité ; à savoir :

- une copie de leur Carte d'Identité Nationale ou du Passeport Biométrique ;
- un Extrait du Casier Judiciaire ;
- un Certificat Médical ;
- un Extrait d'Acte de Naissance ou un Jugement Supplétif ;
- un Certificat de Résidence de moins de trois (3) mois ;
- une photocopie de la Carte d'Electeur ;
- une déclaration de patrimoine excepté les conseils municipaux ;
- un récépissé du Trésor Public sur versement du cautionnement précédent pour l'élection;
- un spécimen de sigle ou emblème pour l'impression du bulletin de vote ;

Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024

- une déclaration sur l'honneur attestant la véracité des pièces et des informations déposées ainsi qu'il peut effectivement lire et écrire dans l'une des langues officielles de l'Union des Comores.

Néanmoins, à chaque type d'élection, il lui est appliquée quelques critères spécifiques ; conformément aux prescriptions de l'Article 142⁵ du Décret susvisé.

Pendant la présidentielle comorienne, il y avait en tout six (6) candidats au premier tour à savoir :

- Mouigni Baraka Said Soilihi (Rassemblement démocratique des Comores pour l'Egalité : RDCE) ;
- Aboudou Soefo (Travail, Sacrifices et Actions Salutaires contre les Injustices : TSASI) ;
- Salim Issa Abdallah (Juwa : Il s'agit du mot « Soleil » en langue comorienne) ;
- Azali Assoumani (Alliance de la Mouvance Présidentielle : AMP) ;
- Daoudou Abdallah Mohamed (Parti Orange) ; et enfin,
- Bourhane Hamidou (Mouvement Woneha).

➤ **Spécimen de bulletin de vote pour la présidentielle**

UNION DES COMORES Unité - Solidarité - Développement		جمهورية القمر المتحدة وحدة - تضامن - تنمية	
ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2024			
1 ^{er} TOUR			
NUMÉRO D'ORDRE	PHOTO	NOM ET PRÉNOMS DU CANDIDAT	LOGO
1		MOUIGNI BARAKA SAID SOILIH موني برك سيد صالح	 RDCE
2		ABOUDOU SOEFO عبد صيف	 TSASI
3		SALIM ISSA ABDILLAH سليم عيسى عبد الله	 Juwa
4		AZALI ASSOUMANI عزال عثمان	 AMP
5		DAOUDOU ABDALLAH MOHAMED داودو عبد الله محمد	 Parti Orange
6		BOURHANE HAMIDOU برحان حمد	 woneha

Source : CENI

⁵ Voir Op.Cit. P. 29 à 32.

Par ailleurs, le scrutin des Gouverneurs, concernait en tout : dix (10) candidats à Mwali, huit (8) à Ngazidja et autant à Ndzuwani. Il s'agissait des candidats ci-après :

- ✓ À MWALI : Said Hamidi SOIFAPUI, Mohamed Said FAZOUL, Miroidi Ali ABDALLAH, Abdallah Said SAROUMA, Mohamed Abdou M'SOILI, Achetions Abdillah TOIBIBOU, Chamliha Ben MOHAMED (AMP), Abdou Nassur MADI, Hassanaly ABDOUL-ANZIR et Mohamed El-Madane Hamidi MOHAMED ;
- ✓ À NGAZIDJA : Mohamed Ali dia MOHAMED, Sagaf MIHIDHOIR, Saadi ABDOU, Mohamed Ben ALI, Mze Mohamed IBRAHIM (AMP), Idi BOINA (RDCE), Moussa IBRAHIM et Mohamed Said ABDALLAH ; et enfin,
- ✓ À NDZUWANI : Yaqser Ali ASSOUMANI, Nidhoimi HOUMADI, Abdel-Kader CHARKANE, Zaidou YOUSOUF (AMP), Issimaila Abdou ABDALLAH, Zaki AHMED, Ibrahim Mohamed HANIF et Issiaka ASSANE.

La Mission avait souligné la faible représentation féminine parmi les candidatures lors des scrutins. En effet, il n'y avait qu'une (1) seule femme candidate présentée par le camp au pouvoir plus spécifiquement à Mwali à savoir : Mme Chamliha Ben MOHAMED.

La Mission avait noté le manque de données désagrégées spécifiques relatives à la représentativité des femmes et des hommes, des jeunes, personnes âgées et de celles vivant avec un handicap dans le FEN.

Ce qui constitue une préoccupation à l'heure de la gestion électorale marquée du sceau de la parité dans plusieurs États africains à l'ère des Objectifs de Développement Durable (ODD), de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies (CSNU), du Protocole de Maputo et l'Agenda 2063 de l'UA. Ces instruments induisent des mécanismes d'action favorables à l'adoption de politiques publiques plus égalitaires dans la gouvernance des États surtout en matière électorale afin de réduire les inégalités sociales et transcender le « plafond de verre » dû aux stéréotypes socioculturels défavorisant la représentation féminine dans la gestion des États.

(h) Financement

Le financement des élections constitue un des défis et enjeux majeurs de la gouvernance électorale. Elle requiert une attention particulière des diverses Missions.

Dans cette optique, la nôtre n'a pas été en reste. Elle s'est intéressée à ce volet et cela lui a permis de constater que les scrutins étaient financés sur le Budget national de l'État avec un soutien financier issu de ses Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

(i) Pré – Campagne et Campagne électorale

Ces deux (2) axes sont régis par le Titre VIII du Décret susvisé notamment en ses Chapitres 2 et 3 portant respectivement sur la pré-campagne d'une part; et la campagne électorale, d'autre part.

La pré-campagne est la phase qui jouxte l'ouverture de la campagne électorale. Le législateur Comorien a pris soin de bien cerner cette période en la réglementant par les Articles 163 à 167 du Décret susvisé. Durant cette période soit trois (03) mois avant l'ouverture officielle de la campagne électorale, les dons, libéralités ou actions politiques visant à influencer autrui afin de recueillir son soutien politique sont prohibées par la Loi Électorale plus spécifiquement les prescriptions l'Article 163.

En outre, l'administration étatique doit demeurer strictement neutre en se mettant plus que jamais à équidistance entre les candidats, partis et coalitions potentiels ou en lice.

La CENI est l'OGE chargé de veiller au strict respect de cette disposition conformément à l'Article 166⁶ du Décret susvisé. Dans ce sillage, les Forces de l'ordre sont tenues de répondre activement, en l'espèce, à toute réquisition de la CENI à cet effet.

La campagne électorale est surtout régie par le Chapitre 3 du Décret susmentionné notamment en ses Sections 1 à 9 et ses Articles 168 à 209 y relatifs couvrant divers aspects tels que : ses principes fondamentaux voire ses généralités, l'affichage électoral, les activités de campagne proprement dites, leur couverture médiatique, les interdictions subséquentes, les congés pendant cette période sensible, les prérogatives de la CENI et du CNPA, le pouvoir des autres acteurs ; et enfin, son financement.

Chaque candidat, parti ou coalition doit impérativement ouvrir un compte de campagne auprès d'une institution bancaire de l'Union des Comores en vertu des prescriptions de l'Article 206⁷ y relatif.

Un plafond des dépenses de campagne est prescrit. Son dépassement indu à hauteur de dix-pour-cent (10%) de celui-ci est sanctionné par une amende. Celle-ci équivaudrait en principe au montant du dépassement du plafond multiplié par dix (10). Par ailleurs, l'amende est doublée donc multipliée par vingt (20) si ledit dépassement est situé entre onze et cinquante pour cent (11-50%) du plafond légal. En cas de dépassement de ce seuil alors la Section des Comptes transmet le dossier litigieux auprès de la Chambre Constitutionnelle Électorale (CCE) qui déclare soit la déchéance temporaire ou définitive du candidat ou de la liste concernée ou bien leur inéligibilité pour une période ne pouvant excéder une durée maximum de cinq (05) ans.

Si les textes juridiques sont bien rédigés sur cette question leur observation effective pose quelques débats entre les acteurs. L'opposition estimait que le pouvoir utilisait des moyens de l'État à l'appui de leurs candidats. Le pouvoir a rejeté ces allégations. Cependant, la Mission n'a pas reçu de preuves tangibles appropriées sur cette question.

La campagne électorale est fixée par le droit positif et elle couvrait l'intervalle de temps située entre la phase de la pré-campagne et celle du silence électoral qui coïncidait à la veille du jour des scrutins. Elle sert aux candidats pour exposer leurs projets et programmes

⁶ Cf.: Op.Cit., PP.33-34.

⁷ Voir Article 206 in Décret susvisé P. 41.

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

politiques tout en rivalisant de stratégies afin de ratisser le plus large possible les soutiens de leurs concitoyens en tentant autant que possible de remporter les scrutins.

Parmi les stratégies usitées; il y avait, entre autres: le porte-à-porte, la diffusion des spots et des émissions partisans en langues officielles et nationales, les affiches publicitaires, la communication via les médias classiques (radios, télévisions, presse écrite) et les Nouvelles Technologies de l'Information et la Communication (NTIC) surtout l'éclosion des réseaux sociaux (Facebook, Twitter (X), whatsapp, Telegram, etc.) et les sites Web des acteurs impliqués.

Cette année, la campagne électorale s'était déroulée du 17 décembre 2023 au 12 Janvier 2024 conformément à la Loi. S'il est vrai que ces supports médiatiques et les NTIC avaient contribué à une large diffusion de l'information électorale et la communication politique visant à mieux stimuler la participation électorale par la promotion de l'offre des candidats en compétition; cependant, la Mission avait noté somme toute, certaines tentatives de désinformation et de mésinformation sur le net.

Dans cette optique subtile, il y avait lieu de toujours prioriser à chaque fois que de besoin la triangulation en temps réel des informations transmises à la Mission. Ce qui lui avait permis d'avoir des éléments factuels pertinents pour confirmer ou invalider tel ou tel diagnostic ou propos porté à son attention en toute indépendance et de manière professionnelle. Cela exigeait un grand effort de concentration professionnelle et de discernement à toute épreuve afin de préserver intact "l'éthique de responsabilité" de la Mission.

(j) Sécurisation préélectorale

Il n'y avait aucun incident majeur constaté ou porté à l'attention de la Mission.

Cela fût surtout le résultat de la mobilisation professionnelle et discrète des FDSN. Ce qui leur a permis de mieux réussir à sécuriser cette phase sensible dans le pays.

Les Missions nationales et internationales avaient noté ce rôle décisif joué par les FDSN et qui a concouru aussi à la tenue pacifique et ordonnée du processus électoral.

IV- OBSERVATIONS DU JOUR DU VOTE

L'observation du jour des scrutins constitua l'un des temps forts de la Mission. Elle s'articula principalement sur les constats empiriques faits par les vingt-cinq (25) équipes d'OCT déployés le jour des scrutins dans les trois (03) Îles sous administration effective de l'Union des Comores.

Les Observateurs avaient visité en tout : Trois-cent-soixante-onze (371) BV dont Deux-cent-cinquante (250) à Ngazidja ; Quarante-cinq (45) à Mwali et Soixante-seize (76) à Ndzuwani.

La répartition géographique des BV observés selon le rapport urbain/rural était respectivement de Soixante-deux-pour-cent (62 %) soit Deux-cent-trente (230) BV en milieu

urbain contre Trente-huit-pour-cent (38%) en zone rurale ; soit Cent-quarante-et-un (141) BV.

Ce déséquilibre géospatial dans la couverture électorale au profit de la zone urbaine s'expliquait surtout par la polarisation des facteurs suivants : la forte densité démographique électorale du pays à forte concentration dans les villes synonyme de densification des nombres des électeurs et des BV d'une part ; a contrario de leur faible représentation et plus les distances éloignées des lieux de vote en milieu rural, d'autre part. Ce qui signifiait par induction qu'il fallait plus de temps à parcourir pour relier les BV visités en campagne comparativement en ville. Cet élément a joué un rôle évident dans le maillage effectif du déploiement de la Mission à l'intérieur du pays dans la couverture du vote.

a) Ouverture des BV

L'ouverture des BV est régie par les dispositions de l'Article 210, Chapitre 1 du Titre VII du Décret⁸ susvisé fixant la durée du vote à neuf (09) heures pour une seule élection et à onze (11) heures pour des élections couplées se faisant le même jour.

La forte pluie de la nuit précédant le jour des scrutins et qui s'était prolongée tout au long de la journée électorale avait eu un réel impact sur les retards notés dans les bureaux de vote témoins observés.

A l'ouverture, seuls trente-deux-pour-cent (32%) de bureaux témoins visités avaient ouvert à l'heure légale. Les Soixante-huit-pour-cent (68%) restants ; connurent un retard fluctuant allant de quelques minutes à plus de deux (2) heures. Cela s'expliqua aussi en partie par la conjonction des facteurs suivants : - l'arrivée tardive du matériel électoral dans Cinquante-neuf-pour-cent (59%) des BV visités contre vingt-et-un-pour-cent (21 %) du fait de sa mise en place tardive corrélée parfois au retard de membres du personnel électoral.

Les procédures d'ouverture étaient globalement respectées conformément à la Loi électorale en vigueur par les membres des BV et ce en présence des Observateurs et des mandataires des candidats en lice.

En outre, Quarante-et-un-pour-cent (41%) des BV n'étaient pas accessibles aux personnes à mobilité réduite compte-tenu de l'existence, par endroits, d'escaliers et du fait de l'absence de rampes d'accès aménagés pour leur faciliter d'exercer convenablement leur vote.

b) Matériel électoral

Le Chapitre 3 du Titre VII portant « Opérations de Vote » prescrit en son Article 228⁹ la liste exhaustive du matériel électoral que doit avoir chaque BV comme suit :

- une urne transparente, dotée de scellés numérotés ;
- deux tables ;

⁸ Voir Article 210, Op. Cit., P. 42.

⁹ Cf.: Chapitre 3 susvisé Article 228, Décret susvisé, P. 45

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

- des sièges pour tous les membres des BV ;
- un isolement au moins ; des bulletins de vote ;
- une liste d'émargement ;
- une liste électorale ;
- de l'encre indélébile ;
- des Procès-Verbaux (PV) de constatation ;
- des PV de déroulement autocopiant ;
- des Feuilles de dépouillement ;
- un kit électoral contenant entre autres un encreur et un stylo marqueur ;
- tout autre dispositif électronique jugé nécessaire par la CENI.

En cas de scrutins couplés, il est prévu autant d'urnes, de listes d'émargement, de PV de déroulement, de Feuilles de dépouillement que de scrutins couplés.

Cette disposition avait été satisfaite dans Quatre-vingt-six-pour-cent (86%) des BV observés. A l'exception de quelques Bureaux à Mwali, il manquait par endroits de la colle, des blocs note et du papier blanc pourtant faisant partie de la liste du matériel mentionné par la CENI aux membres du personnel des BV sur toute l'étendue du territoire. Souvent, certains d'entre eux l'avaient signalé aux représentants de la CENI et à la Mission. Cependant, si dans certains cas, il y a eu des corrections et que le manquant a été résorbé ; dans d'autres, cela ne l'a pas été.

c) Personnel électoral

En vertu de l'Article 216¹⁰, Chapitre 2 du Titre VII du Décret visé ci-dessus : le personnel des BV lors des scrutins fluctue selon la nature du vote unique ou couplé.

En effet, il est composé en principe d'un (1) Président, assisté d'un (1) Secrétaire et de trois (3) Assesseurs lors des scrutins couplés contre autant de membres moins un (1) Assesseur en cas de scrutin unique. Quel que soit la situation, il faudrait avoir au moins une (1) femme.

Malgré cette nuance juridique en matière de composition légale du personnel électoral ; dans les faits, la Mission avait noté un nombre variant entre trois (3) membres par endroits à quatre (4) et cinq (5) membres par BV visité de façon générale. Il y avait sur le plan empirique en moyenne une (1) femme par BV.

En outre, soixante-douze-pour-cent (72%) des cas, le personnel électoral s'était bien distingué avec professionnalisme et disponibilité pour toujours assister les électeurs cibles dans l'exercice de leur vote.

Ce qui a été salué par l'ensemble des Missions électorales rencontrées sur le terrain y compris lors des séances de débriefings des Chefs de Missions tout autant que des OCT de la Mission Conjointe.

¹⁰ Cf.: Article 216 susvisé, P. 43.

d) Participation électorale

Il y a une nette variabilité de la participation des électeurs selon les BV visités mais aussi entre zones urbaines et rurales mais également selon les moments de forte pluie et d'accalmie.

Ces éléments ont eu des incidences sur la mobilisation générale des votants sans compter le boycott d'une frange de l'opposition.

Globalement, il y avait un vote progressif mais sans interruption ni file d'attente.

Au terme des scrutins, comme initialement mentionné plus haut, le taux de participation a été diversement apprécié tant par la CENI que par la CS.

e) Participation des femmes

Malgré les conditions météorologiques, il y avait Quarante-six-pour-cent (46%) de femmes membres des BV ; Trente-sept-pour-cent (37%) de déléguées des candidats en lice et Trente-pour-cent (30%) d'Observatrices nationales rencontrées in situ durant le jour du vote dans les bureaux couverts par la Mission. Il apparaît globalement que sur ce plan, les femmes avaient une représentation inférieure à celle des hommes.

Ce constat avait également requis l'attention de la Mission ainsi que celle de toutes les autres avec lesquelles elle, avait échangé durant son séjour à l'Union des Comores et cela, nonobstant les différences entre les Îles ; la tendance globale était partout quasiment la même. Ce qui constitue un défi non négligeable à régler dans le futur et qui interpelle dans le fond toutes les parties prenantes voire la Société dans son ensemble.

f) Déroulement des scrutins

L'environnement général des scrutins était dominé par une atmosphère calme et paisible marquée du sceau d'un vote ordonné dans la quasi-totalité des BV observés.

En dépit des retards notés précédemment qui l'avaient caractérisé ; dans son ensemble, le vote était dominé par les jeunes et les hommes électeurs avec une affluence moindre pour les femmes et les filles.

Le personnel électoral s'évertua sans cesse à assister les électeurs cibles ; afin de leur permettre de voter en priorité étant assistées par un membre des BV ou une personne de leur choix. Cette priorisation constituait une réalité empirique indéniable. Ce qui facilita leur vote. Cependant, il n'y avait pas de bulletins en braille encore moins de rampes d'accès aménagées pour mieux gérer le vote des électeurs cibles.

Par ailleurs, comme préalablement mentionné dans le Présent Rapport, il y avait par endroits des escaliers mais aussi des BV situés à l'étage sans tenir compte de la nature et du type d'handicap sachant que le FEN ne précise pas les statistiques électorales concernant ces électeurs spécifiques pouvant permettre de mieux anticiper l'adoption de

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

mesures idoines favorisant davantage leur vote effectif au nom de la Démocratie Participative Inclusive.

En outre, la Mission constata que le personnel des BV couverts vérifiait toujours la conformité des votants avec la liste de présence. Ils émergeaient chaque fois après avoir voté et ils imbibaient leur doigt à l'encre indélébile après avoir mis les bulletins dans les enveloppes appropriées dans les urnes scellées convenablement dans la majorité des cas.

Auparavant, les mains des votants étaient vérifiées pour éviter tout vote multiple.

Dans ce sillage, conformément à la pratique électorale en vigueur : la présentation de la Carte d'Électeur ou de la Carte d'Identité Nationale était systématique.

En outre, il n'y avait aucune activité de propagande électorale, ni de matériel de campagne à proximité ou à l'Intérieur des Centres de Vote (CdV) visités. L'existence d'affiches aux abords des CdV bien que notée par endroits n'était guère synonyme de violation de la Loi.

Néanmoins, la Mission a été informée de la diffusion de vidéos et de messages via les réseaux sociaux faisant état soit de supposées fraudes électorales, achats de conscience et de violence. Des partis disaient avoir déjà remporté le scrutin pendant que le vote se déroulait encore sur tout le pays à partir de seize (16) heures. Ce qui est incompréhensible et relève d'une volonté de créer les conditions de contestations des résultats des scrutins.

Généralement, il s'agissait davantage de "fake news" ou de logiques de surenchère partisane qui ne pouvaient être retenues après triangulation des faits de manière rigoureuse à la source par nos Observateurs sachant que la clôture des BV n'était pas entamée et qu'il n'y avait aucun dépouillement en cours nulle part ailleurs sur toute l'étendue du territoire comorien.

La Mission a fait preuve d'objectivité, de discernement et professionnalisme à toute épreuve. Ce qui lui a permis de mener à bien son mandat nonobstant les logiques partisans notées par intermittence le jour du vote visant à déteindre sur son appréciation du vote.

Se mettre à équidistance des chapelles politiques constitua une des lignes directrices de la Mission. La question litigieuse relative au vote par procuration avait été également évoquée pour essayer de semer le doute sur la transparence et la sincérité des scrutins. Ce type de vote est bien légal et non abusif dans les BV observés fluctuant dans la quasi-totalité des BV visités entre zéro (0) et huit (8).

Néanmoins, il y a eu des controverses ne reflétant guère la réalité des faits notés par les OCT, in situ.

g) Représentation des partis et candidats dans les BV

Le Chapitre 4 portant "Droits des Candidats et des Partis Politiques dans les Bureaux de Vote" régit en ses Articles 232 à 239¹¹ le cadre d'action des délégués en matière de supervision des scrutins plus spécifiquement le jour du vote.

Le mandataire-assesseur de chaque parti, coalition ou candidat accrédité auprès de la CENI, les CECI et CEII, avait le droit de veiller à toutes les opérations électorales. Cependant, son absence ne saurait être une raison suffisante pour toute interruption du déroulement du vote. Les délégués ou mandataires dûment accrédités ont la possibilité de faire des observations en vertu de l'Article 234¹² dudit Décret.

Le jour du vote, ils avaient rempli leur rôle sans entrave, de façon pacifique et avec une bonne ambiance générale.

Sur le plan normatifs, tout candidat ou parti politique voire coalition en lice avait la possibilité de se faire représenter par un mandataire dans les BV où il pouvait voter en vertu de l'Article 237. Il choisit son mandataire parmi les électeurs de la circonscription qui le représente et signe les PV conformément l'Article 238. Par contre, l'absence de signature du mandataire ne saurait entraîner la nullité du ou des scrutins dans les BV concernés compte tenu des dispositions pertinentes de l'Article 239¹³.

Sur le plan factuel, le parti présidentiel et sa coalition (AMP) et ceux de l'opposition (TSASI, JUWA et WONEHA étaient mieux représentés) dans la plupart des cas avec en moyenne deux (02) pour chacun d'entre eux dans les BV observés.

Leur manque de formation en termes de savoir-faire pratique avait été souligné par la Mission car ils ignoraient souvent les noms de leurs candidats, partis ou coalitions dans Soixante-sept-pour-cent (67%) des BV visités.

En effet, soit ils lisaient sur leur accréditation pour pouvoir répondre aux questions relatives à leur mandants ; soit ils se faisaient assistés par les autres délégués de leurs challengers ou des membres du personnel électoral. Le manque de monitoring était très perceptible sur ce plan.

h) Observation nationale et internationale des scrutins

L'observation des élections qu'elle se décline sous sa forme nationale ou internationale concourt autant que possible au respect des standards visant la priorisation de la bonne gouvernance démocratique dans les Etats contemporains. L'Union des Comores s'était distinguée en acceptant cette pratique en reconnaissant et accréditant diverses Missions nationales et internationales.

¹¹ (Cf.: Décret susvisé, P. 46.).

¹² Voir Article 234, Op. Cit., P. 46.).

¹³ Op Cit. Voir P. 46.)

Le Guide Pratique de l'observateur pour les Elections du Président de l'Union et des Gouverneurs des Îles de 2024 précise clairement le rôle, les qualités, obligations, comportement et consignes à respecter par les observateurs pour bien réussir leur Mission.

Au-delà de devoir "respecter les lois et règlements"¹⁴, l'observateur doit éviter tout acte devant perturber le bon déroulement des opérations¹⁵ électorales. Ce bréviaire servait de Document cadre référentiel synthétique très important pour bien observer les scrutins dans cet État membre.

La Mission Conjointe avait rencontré toutes ses autres consœurs qui avaient été accréditées dans le pays le jour des scrutins et avec lesquelles elle avait interagi positivement en vue d'une observation réussie.

Au total, selon les données recueillies par la Mission auprès de la CENI, à la date du 06 Janvier 2024, cette dernière avait reçu et traité les demandes de cinq (5) Pays et huit (08) Organisations Internationales et Régionales que sont : États-Unis d'Amérique, République d'Afrique du Sud, République Française, République-Unie de Tanzanie et Suisse, d'une part; et l'UA, OIF, la LEA, l'OCI, la FARAQ, l'UE, le Conseil Mondial pour la Tolérance et la Paix, le Secrétariat de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

Il y avait trente-trois (33) Observateurs issus des Pays susvisés et environ plus d'une Soixantaine pour les Organisations susmentionnées.

En plus de cela, la Mission avait aussi noté la forte mobilisation des Observateurs nationaux. Ce qui témoigna l'engagement des observateurs à remplir leurs Missions conformément à la Loi électorale nationale et aux instruments internationaux dans le sillage de la consolidation de l'équité républicaine entre les candidats et leurs délégués pour induire in fine des élections régulières et crédibles à tous points de vue.

Cependant, les OSC nationales n'avaient pas reçues toutes les accréditations qu'elles avaient demandées auprès des autorités compétentes dans les délais. Ce qui avait impacté un peu leur mobilisation et fait qu'elles ne pouvaient pas observer plus de BV.

i) Sécurité

Les scrutins s'étaient déroulés dans le calme et sans incidents majeurs du fait surtout de la maturité des citoyens et du professionnalisme des FDSN. Les Forces de l'Ordre étaient visibles et généralement situées à proximité des BV observés. Aucune intrusion ou interférence de leur part n'a été constatée par les OCT à ce stade des opérations électorales. Elles avaient aidé chaque fois que de besoin les électeurs à retrouver leurs

¹⁴ (Cf.: Guide Pratique....Op. Cit., P.4.)

¹⁵ (Cf.: Guide Pratique....Op. Cit., P.4.)

noms sur les listes électorales ou à mieux situer leurs BV. Ce qui les aida à s'orienter le jour du vote.

j) Clôture et dépouillement

Le personnel électoral avait démontré une bonne maîtrise globale des opérations de clôture et de dépouillement conformément à la Loi.

La CENI avait autorisé les BV ayant ouvert en retard à clôturer le vote proportionnellement à leur retard initial. Les scrutateurs étaient désignés à la fin du vote.

Le dépouillement a été effectué séance tenante en présence des délégués des candidats, des observateurs et du public.

La vérification de la conformité du nombre d'enveloppes trouvées dans les urnes avec celui précis des signatures des votants figurant sur la liste d'émargement plus les votes par dérogation anticipée le cas échéant furent comptabilisés.

Le classement des Suffrages Valablement Exprimés (SVE) par candidat par ordre était mentionné dans les PV ainsi que les nombres des inscrits, bulletins blancs et nuls et le taux de participation.

En cas de réclamation, les délégués des candidats avaient la possibilité de faire consigner leurs remarques ou réclamations dans les documents destinés à cet effet.

À la fin du décompte public des voix, une copie des PV des résultats fût remise à chaque mandataire présent. Ensuite, les résultats étaient systématiquement affichés dans Quarante-trois-pour-cent (93%) des BV témoins couverts par la Mission.

Globalement, cette phase a été conforme aux prescriptions légales du Chapitre 7 du Décret susvisé, en ces Articles 255 à 278¹⁶.

¹⁶ (Voir Décret, Op.Cit., PP. 50 à 57)

V- OBSERVATIONS POST-ELECTORALES

(a) Synopsis des résultats provisoires des scrutins

L'Article 307 du Décret susvisé fixe les modalités relatives aux résultats provisoires des scrutins qui ont été annoncés par la CENI le 16 janvier 2024 avant d'être soumis à la phase du contentieux post-électorale devant la Cour Suprême.

i. Tableau des résultats provisoires de la présidentielle

Nombre d'inscrits	338 940
Nombre de votants	55 258
Taux de participation	16,30%
Nul	2521
Suffrages exprimés	52 737

Ordre	Nom de candidats	Voix obtenu	%
4	AZALI ASSOUMANI	33 209	62,97
3	SALIM ISSA ABDALLAH	10 684	20,26
5	DAOUDOU ABDALLAH MOHAMED	3 102	5,88
6	BOURHANE HAMIDOU	2 709	5,14
1	MOUIGNI BARAKA SAID SOILIH	2 503	4,75
2	ABOUDOU SOEFO	530	1,00
TOTAUX		52 737	100,00

ii. Tableaux des résultats provisoires du scrutin des gouverneurs des îles

ii.1. Tableau des résultats provisoires de l'île de Ndzuwani

Nombre d'inscrits		132 565	
Nombre de Votants		51 874	
Taux de Participation		39,13 %	
Bulletins Blanc ou nuls		2 319	
Suffrage exprimé Valable		49 544	
IBRAHIM MOHAMED HANIF	1 002	Soit	2,02 %
ZAIDOU YOUSOUF	25 653	Soit	51,78 %
ISMAEL ABDOU ABDALLAH	1 655	Soit	3,34 %
ISSAKA ASSANE	7 251	Soit	14,64 %
ABDEL-KADER CHARKANE	1 659	Soit	3,35 %
YASSER ALI ASSOUMANI	4 035	Soit	8,14 %
NIDHOIME HOUMADI	5 143	Soit	10,38 %
ZAKI AHMED	3 146	Soit	6,35 %

ii.2. Tableau des résultats provisoires de l'île de Ngazidja

Nombre d'inscrits		181 100	
Nombre de Votants		125 973	
Taux de Participation		69,56 %	
Bulletins Blanc ou nuls		12 369	
Suffrage exprimé Valable		113 667	
MOUSSA IBRAHIM	11024	Soit	9,70 %
SAGAF MIHIDHOIR	8408	Soit	7,40%

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

IDI BOINA	13778	Soit	12,12 %
SAADI ABDOU	2810	Soit	2,47 %
MOHAMED ALI DIAMOHAMED	5157	Soit	4,54 %
MOHAMED BEN ALI	8983	Soit	7,90 %
MZE MOHAMED IBRAHIM	58316	Soit	51,30 %
MOHAMED SAID ABDALLAH	5191	Soit	4,57 %

ii.3. Tableau des résultats provisoires de l'île de Mwali

Nombre d'inscrits	25 247		
Nombre de Votants	11 650		
Taux de Participation	46,14 %		
Bulletins Blanc ou nuls	419		
Suffrage exprimé Valable	11 231		
CHAMINA BEN MOHAMED	5 998	Soit	53,41 %
HASSANALY ABDOULANZIZ	1824	Soit	16,24 %
MOHAMED ABDOU M'SOILI	506	Soit	4,51 %
MIROIDI ALI ABDALLAH	356	Soit	3,17 %
SAID HAMID SOIFAOU	227	Soit	2,02 %
MOHAMED EL MADANE HAMIDI	240	Soit	2,14 %
ACHAFION ABDILLAH TOIBIBOU	201	Soit	1,79 %
ABDOU NASSUR MADI	349	Soit	3,11 %
ABDALLAH SAID SAROUMA	723	Soit	6,44 %
MOHAMED SAID FAZUL	807	Soit	7,18 %

b) Proclamation des résultats définitifs par la Cour Suprême

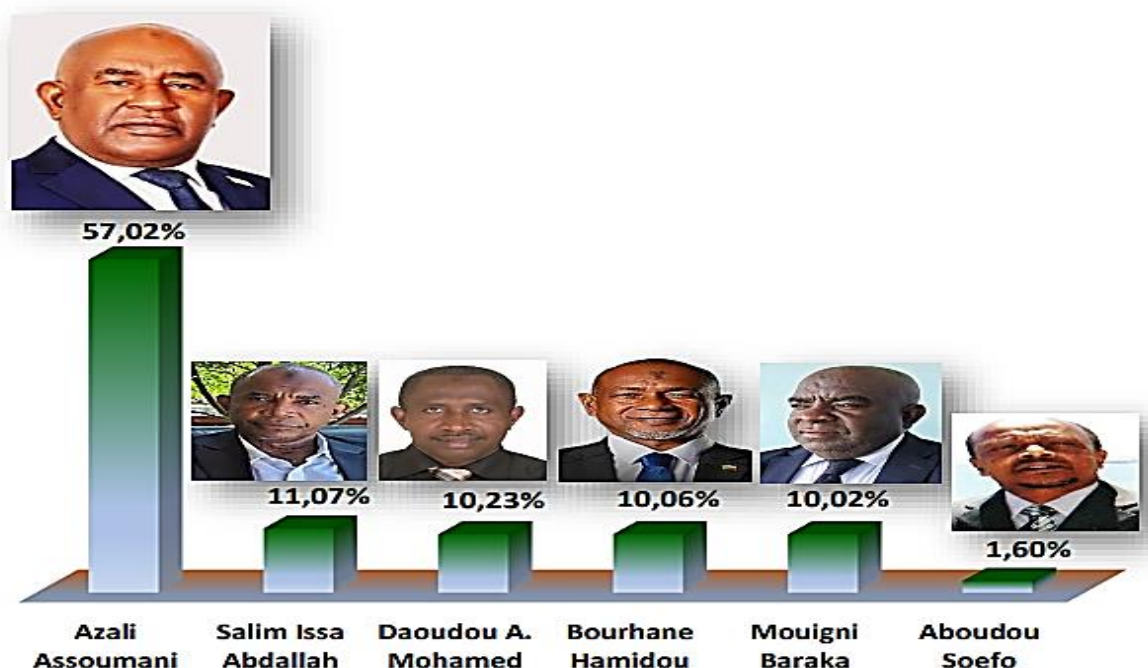
Statuant en matière électorale, la Cour suprême a rendu l'arrêt n° 24-001/CS du 24 janvier 2024 relatif aux résultats définitifs dont la teneur est la suivante :

b.1 Tableau des résultats définitifs de la présidentielle

No	Candidats	Résultats Définitifs	
		Voix obtenu	%
1.	Mouigni Baraka Said Soilihi	17 497	10,02
2.	Aboudou Soefo	2 796	1,60
3.	Salim Issa Abdallah	19 325	11,07
4.	Azali Assoumani	99 541	57,02
5.	Daoudou Abdallah Mohamed	17 854	10,23
6.	Bourhane Hamidou	17 569	10,06
Nombre d'inscrits		338 940	
Nombre de votants		191 297	
Taux de participation		56,44%	
Bulletins blanc ou nuls		7 337	
Suffrages annulés par la Cour		9 378	
Suffrage exprimé Valable		174 582	

Source : Cour Suprême

b.2 Histogramme des résultats de la présidentielle



Source : Unité Démocratie et Élections (UDE), UA selon le tableau des résultats ci-dessus.

b.3 Tableaux des résultats définitifs des élections des gouverneurs des îles

b.3.1. Tableau des résultats définitifs de l'île de Ndzuwani

Nombre d'inscrits		132 565	
Nombre de Votants		59 957	
Taux de Participation		45,23 %	
Bulletins Blanc ou nuls		2 489	
Suffrage annulé par la Cour		7 431	
Suffrage exprimé Valable		50 037	
IBRAHIM MOHAMED HANIF	1 114	Soit	2,23 %
ZAIDOU YOUSOUF	25 471	Soit	50,90 %
ISMAEL ABDOU ABDALLAH	1 614	Soit	3,23 %
ISSAKA ASSANE	7 523	Soit	15,03 %
ABDEL-KADER CHARKANE	1 736	Soit	3,47 %
YASSER ALI ASSOUMANI	4 178	Soit	8,35 %
NIDHOIME HOUMADI	5 123	Soit	10,24 %
ZAKI AHMED	3 278	Soit	6,55 %

b.3.2. Tableau des résultats définitifs de l'île de Ngazidja

Nombre d'inscrits		181 100	
Nombre de Votants		126 102	
Taux de Participation		69,63 %	
Bulletins Blanc ou nuls		10 664	
Suffrage annulé par la Cour		-	
Suffrage exprimé Valable		115 438	
MOUSSA IBRAHIM	11 593	Soit	10,04 %

**Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en
Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024**

SAGAF MIHIDHOIR	8 528	Soit	7,39 %
IDI BOINA	13 793	Soit	11,95 %
SAADI ABDOU	3 431	Soit	2,97 %
MOHAMED ALI DIAMOHAMED	5 151	Soit	4,46 %
MOHAMED BEN ALI	9 258	Soit	8,02 %
MZE MOHAMED IBRAHIM	58 478	Soit	50,66 %
MOHAMED SAID ABDALLAH	5 206	Soit	4,51 %

b.3.3. Tableau des résultats provisoires de l'île de Mwali

Nombre d'inscrits		25 275	
Nombre de Votants		13 166	
Taux de Participation		52,09 %	
Bulletins Blanc ou nuls		284	
Suffrage annulé par la Cour		1 947	
Suffrage exprimé Valable		10 935	
CHAMINA BEN MOHAMED	5 583	Soit	51,06 %
HASSANALY ABDOULANZIZ	1 875	Soit	17,15 %
MOHAMED ABDOU M'SOILI	499	Soit	4,56 %
MIROIDI ALI ABDALLAH	357	Soit	3,26 %
SAID HAMID SOIFAOU	287	Soit	2,62 %
MOHAMED EL MADANE HAMIDI	244	Soit	2,23 %
ACHAFION ABDILLAH TOIBIBOU	260	Soit	2,38 %
ABDOU NASSUR MADI	359	Soit	3,28 %
ABDALLAH SAID SAROUMA	659	Soit	6,03 %
MOHAMED SAID FAZUL	812	Soit	7,43 %

Conformément aux Articles 2, 3 et 4 de la Décision de la Cour suprême, les candidats suivants ont été respectivement élus Gouverneurs après avoir obtenu la majorité absolue des voix lors de ce premier tour de scrutin: M. Zaidou Yousouf (Ile de Ndzuwani: 50,90%); M. Mze Mohamed Ibrahim (Ile de Ngazidja: 50,66%) et Mme Chamina Ben Mohamed (Ile de Mwali: 51,06%).

c) Décryptage des résultats définitifs

L'après scrutins a été marqué par des dénonciations d'irrégularités supposées de la part de l'opposition réfutées systématiquement par la majorité qui soutenait que cette dernière était une mauvaise perdante.

Face à ces tensions politiques latentes émaillées de manifestations et de barrages de routes, suite à la proclamation des résultats provisoires par la CENI ; la Cour Suprême (CS) a pris la main et elle vida le contentieux des résultats provisoires en déclarant irrecevables les recours de l'opposition ou au motif d'allégations non prouvées faute de preuves probantes selon la CS.

Une analyse fine de ces résultats laisse entrevoir quelques nuances et différences dues aux prérogatives de rectifications et corrections de la Cour.

En effet, si la CENI déclara un taux de participation de seize-pour-cent (16%), la Cour le fixa à cinquante-six-virgule-quarante-quatre-pour-cent (56,44%). Dans ce compte des fluctuations des statistiques électorales, la victoire initiale du Candidat Président SEM. Azali ASSOUMANI qui était déclarée par la CENI à soixante-deux-virgule-quatre-vingt-dix-sept-pour-cent (62,97%) fut finalement arrêtée à cinquante-six-pour-cent (57,02%) des SVE, par la Cour Suprême.

Ces écarts-types avaient suscité des contestations et manifestations de franges des partis d'opposition qui avaient bloqués les routes des îles et tentèrent de mettre plus de pression sur les autorités mais cela sans succès.

Finalement, la victoire du Président sortant a été validée et il prêta serment.

VI- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

VI.1. Conclusion

La Mission Conjointe UA – FARAQ salue la maturité politique du Peuple Comorien.

La Mission remercie les autorités nationales pour les diligences prises pour faciliter la bonne exécution de son mandat durant son séjour à l'Union des Comores.

La Mission associe à cela l'ensemble des OGE, les protagonistes (candidats, partis politiques et coalitions) et les OSC ayant participé au bon déroulement de ce processus électoral si disputé et interagi avec elle, in situ.

Néanmoins, nonobstant les clivages et luttes pour le pouvoir, ces scrutins du 14 janvier 2024 se sont déroulés dans un climat de priorisation du Cadre de Concertation nationale et du sens élevé de la République.

La Mission félicite les acteurs en lice pour avoir priorisé le débat contradictoire et recourir aux voies légales en matière de contentieux ; et ce, dans la quasi-totalité du processus électoral.

La Mission prend note de la victoire du camp présidentiel notamment la réélection dès le premier tour de SEM. Azali ASSOUMANI, le candidat Président.

Malgré le niveau des dissonances notées entre les acteurs et les OGE, le Pays a été préservé dans sa stabilité et sa sécurité ; gages de tout développement durable en vue de la consolidation de l'État de Droit Pluraliste Démocratique.

Enfin, la Mission magnifie l'excellence des relations qu'elle a eu avec les autres MOE nationales et internationales ainsi que les PTF avec lesquels elle a interagi ayant concouru à son succès.

VI.2. Recommandations

Tenant dûment compte de tous ces constats empiriques évoqués précédemment dans le Présent Rapport, la Mission formule les recommandations pertinentes suivantes :

Au Gouvernement :

- Perpétuer les consultations menées dans le Cadre de Concertation avec les forces vives de la Nation afin de consolider davantage la paix sociale, les acquis démocratiques et induire le cas échéant les réformes adéquates inclusives en perspectives des futures élections ;
- Faire davantage preuve de consensus afin de transcender les points de clivages notés dans toutes les phases du processus électoral pour faire une réforme consolidante de l'échiquier politique ;

Rapport de la Mission Conjointe d'Observation Électorale de l'Union Africaine et de la Force en Attente de la Région Afrique Orientale : Comores 2024

- Régler de façon pérenne les sujets litigieux portant accréditations des mandataires des candidats, la perpétuation de la continuité de la durée à cinq (5) ans du mandat des membres des OGE notamment ceux de la CENI pour qu'elle soit plus renforcée ;
- Promouvoir une meilleure représentation féminine et juvénile des acteurs politiques, OGE et OSC conformément à la Résolution 1325 du CSNU et à la CADEG de l'UA, entre autres ;
- Adopter un mécanisme plus rigide visant la rationalisation optimale des candidats et partis ou coalitions en lice en matière de financement public des activités électorales mais aussi en veillant à l'égalité de chances républicaines ;
- Réformer ensemble la Constitution, les Lois et Règlements portant Gestion des processus électoraux pour induire un cadre légal national moins clivant voire plus harmonieux au regard des standards régionaux, continentaux et internationaux pertinents ;
- Accroître davantage les moyens de fonctionnement des OGE afin de renforcer leurs actions pour une meilleure réussite de leurs mandats ;
- Promouvoir sans cesse les plaidoyers et toutes les initiatives favorables à l'approfondissement de la réconciliation nationale et la restauration de la confiance de tous les acteurs et citoyens envers les OGE et l'Etat ; gages d'une "paix démocratique" durable ;
- Consacrer l'effectivité du vote des citoyens de la diaspora au nom de la libre expression du suffrage universel au sein de la République entre tous les citoyens ;

Aux OGE :

- Perpétuer sans cesse la Concertation afin de baisser autant que possible le déficit de confiance existant à leur encontre par les diverses composantes ou candidats en lice ;
- Fournir plus de moyens d'action à leurs instances et veiller à remettre les documents et informations appropriées, à temps, aux acteurs politiques ou leurs mandataires pour ainsi éviter des problèmes récurrents abordés dans ce Rapport, à l'avenir ;
- Renforcer toujours la représentation des femmes et des jeunes en leurs seins ;
- Vulgariser les voies de recours des processus électoraux à l'attention des candidats, partis et coalitions mais aussi de l'opinion nationale et internationale en vue d'induire une meilleure transparence et administration des élections ;
- Adopter les rectificatifs appropriés afin de déployer le matériel électoral en quantité suffisante au moins la veille des scrutins sur toute l'étendue du territoire national dans les centres et bureaux de vote ;

- Éviter les contentieux visant la délivrance des accréditations et de tous les points de dissensus susmentionnés dans ce Rapport ;
- Renforcer le monitoring de leurs membres pour mieux réussir l'organisation des futurs processus électoraux ;
- Éviter l'avenir des écarts notés sur les données électorales sources de polémiques dans le champ politique ;
- Développer des statistiques électorales affinées, désagrégées en termes de genre, tranche d'âge, type de handicap ou mobilité réduite, polarisation géographique afin de mieux organiser les scrutins tenant dûment compte de ces critères et aménageant les BV en conséquence pour mieux faciliter le vote de tous les électeurs ;
- Aménager des rampes d'accès adaptées dans les BV et adopter des bulletins en braille pour faciliter davantage le vote des électeurs notamment ceux vivant avec un handicap au nom de la promotion dynamique de la Démocratie participative-inclusive ;

Aux Candidats, Partis et Coalitions Politiques :

- Promouvoir sans cesse le sens du dialogue républicain dans un cadre de Concertation redynamisé pour stimuler davantage l'Unité nationale, la Paix et la sécurité du pays dans toutes les étapes des processus électoraux ;
- Éviter tout recours aux discours de haine et à la violence dans l'échiquier politique ;
- Rompre avec les stéréotypes et le « plafond de verre » visant la perpétuation de la sous-représentation des femmes et des jeunes dans les élections et la gouvernance de la Cité ;
- Adopter la parité intégrale dans la désignation de leurs candidats et mandataires auprès des BV que des OGE habilités pour plus de "justice sociale" ;
- Faire davantage de monitoring de leurs militants pour leur permettre de mieux les représenter avec plus de professionnalisme tout au long des processus électoraux ;
- Prioriser systématiquement le recours aux voies légales en cas d'éventuelles contestations ;
- Faire preuve toujours preuve de fair-play et attendre la proclamation des résultats par les instances habilitées pour éviter toute posture pouvant déboucher sur déstabilisation nationale et lancer le discrédit sur les élections ;

Aux OSC

- Pérenniser et amplifier leurs actions pour une meilleure éducation civique électorale et une observation nationale plus efficace et efficiente des scrutins ;

- Poursuivre leurs plaidoyers en vue de consolider sans cesse la transparence électorale consubstantielle à toute Démocratie consolidée ;
- Contribuer à adopter des réformes stratégiques visant à transcender les clivages politiques et électoraux présents et futurs ;
- Contribuer autant que possible à la fécondation d'initiatives créatrices visant la culturation de la médiation préélectorale, électorale et post-électorale ainsi que la parité et si n'essaie par l'adoption d'initiatives appropriées ou d'actions de Diplomatie préventive et de gestion de crise selon les cas pour transcender les facteurs de clivages présents et futurs ;

À la Mission Conjointe et le reste de la Communauté Internationale :

- Accroître sans cesse les efforts internationaux visant la promotion de la démocratie, la sincérité et la régularité des processus électoraux ; pour induire plus de transparence des scrutins à travers des Missions d'Observation neutres, indépendantes et crédibles ;
- Renforcer les actions de coopérations internationales multi-niveaux visant la promotion de la médiation et la diplomatie préventive afin de juguler les facteurs litigieux sources de crises potentielles pu latents dans le champ sociopolitique national ;
- Faire un plaidoyer actif en vue de l'effectivité opérationnelle normative et systémique de la parité auprès des candidats, partis politiques et coalitions ainsi que des OGE, des OSC et du Gouvernement ;
- Soutenir les initiatives de l'Etat Comorien visant la tenue de scrutins apaisés en étroite collaboration avec les PTF et les autres Missions Internationales au nom du renforcement de la Démocratie Pluraliste et l'Etat de Droit.

ANNEXE : Carte de déploiement

